

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 FÉVRIER 2009

Messieurs les actionnaires de la société SALAFIN, société anonyme au capital de 237 253 700 de dirhams divisé en 2 372 537 actions de 100,00 dirhams chacune de valeur nominale, dont le siège social est à Casablanca, immatriculée au registre local de commerce près le Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 88 437, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira extraordinairement **le 06 Février 2009 à dix heures** au siège de la société sis au Zénith Millenium, Immeuble 8, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions en bourse en vue de régulariser le marché ;
- Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités ;
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 06 FÉVRIER 2009

### PREMIERE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, et après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en bourse par SALAFIN de ses propres actions en vue de régulariser le marché et examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information, autorise expressément le programme de rachat par SALAFIN de ses propres actions en bourse des valeurs tel qu'arrêté par le Directoire lors de sa séance du 01 Décembre 2008.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées ainsi qu'il suit :

<b>Titres concernés</b>	SALAFIN
<b>Nombre maximum d'actions à acquérir</b>	118 627 actions, soit 5% du capital
<b>Somme maximale à engager</b>	M MAD 100,8
<b>Délai de l'autorisation</b>	18 mois
<b>Calendrier du programme</b>	Du 17 Février 2009 au 16 Août 2010
<b>Fourchettes d'intervention (*) :</b>	
<b>Période du 17 février 2009 au 31 mars 2009</b>	
• <b>Prix minimum de vente</b>	MAD 550 par action
• <b>Prix maximum d'achat et de vente</b>	MAD 850 par action
<b>Période du 1er avril 2009 au 16 août 2010</b>	
• <b>Prix minimum d'achat et de vente</b>	MAD 550 par action
• <b>Prix maximum d'achat et de vente</b>	MAD 850 par action

\* La fixation des fourchettes d'intervention tient compte de la mesure dérogatoire, relative aux programmes de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions, annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 4 décembre 2008 dans l'objectif de dynamiser le marché boursier. Cette mesure consiste à autoriser les sociétés, à titre exceptionnel, à acquérir leurs propres actions en dessous du prix minimum d'achat fixé dans le cadre de leurs programmes de rachat. Cette mesure dérogatoire prendra fin le 31 mars 2009.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives.

Le Directoire